# PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Nom(s) de(s) l'école(s) : Écoles Roy et Joly Année scolaire : 2023- 2024

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 4 décembre 2023

Date d'évaluation annuelle des résultats (bilan) par le CÉ (Art. 83.1) : 18 juin 2024

### Mise en contexte

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chacun des établissements d'enseignement publics ou privés réalise un plan de lutte. Celui-ci doit notamment prévoir une analyse de la situation de l'école; des mesures de prévention visant à contrer toutes formes d'intimidation ou de violence et de tout acte de violence à caractère sexuel; des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; des modalités applicables pour effectuer un signalement; des actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation et de violence est constaté; des mesures visant à assurer la confidentialité; des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves impliqués; des sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (Art. 75.3)

Intimidation, violence et violence à caractère sexuel? 1

Intimidation: Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser.

Violence: Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement ou non contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel: Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

# Les 9 composantes du plan de lutte

### 1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Faits saillants au regard de la particularité du milieu, faits saillants au regard des manifestations de violence et d'intimidation, sentiment de sécurité, résultats de sondage, données EVIO, données spécifiques de l'école, etc.

Un sondage maison fut effectué au printemps 2022 auprès de 185 élèves, de la 4<sup>e</sup> année à la 6<sup>e</sup> année. Le sondage visait à dresser le portrait actuel des manifestations de violence ainsi que de mesurer le sentiment de sécurité et de bien-être à l'école. Il en est ressorti que la majorité des élèves se sentent en sécurité à l'école (87%).

Les résultats recueillis permettent d'affirmer que le terrain de l'école est identifié comme le milieu le plus à risque pour 94% des répondants. Quant aux manifestations de violence les plus fréquentes, les élèves ont identifié les insultes (17%) et être rejetés ou mis de côté (13%). De plus, 5,9% ont indiqué avoir été victimes de violence physique.

Afin de réaliser un portrait plus à jour du sentiment de sécurité et de bien-être des élèves, la passation d'un nouveau questionnaire sera réalisée au printemps 2024.

Cette année (année scolaire 2023-2024), huit événements de violence ont nécessité des interventions de la part de la direction. À ces moments, une rencontre avec l'élève, les parents, la professionnelle, l'enseignant(e) et la direction a eu lieu afin de remédier rapidement à la situation.

Faits saillants au regard des manifestations de violence à caractère sexuel (ex. le nombre de plaintes de violence à caractère sexuel).

Deux événements à caractère sexuel ont eu lieu cette année, dont un événement qui s'est produit à l'extérieur de l'école, ayant eu des impacts dans notre milieu. Aucune plainte formelle ne fut réalisée. Cependant, ces situations ont nécessité des interventions.

Forces et défis identifiés à la suite de l'analyse de la situation de votre école :

# Forces:

- Parents informés et impliqués lors des situations de violence.
- Situations de conflit prises en charge en dedans de 24 heures pour éviter une dégradation des situations.
- Avec la mise en place du programme SCP à l'école Roy, l'application de la matrice des comportements et l'enseignement explicite des comportements aux élèves s'avèrent une force considérable dans le souci d'un milieu bienveillant et sécuritaire.

# Défis :

Documenter, consigner de façon plus systématique avec un outil (sur Mozaïk pour l'école Joly et le Baromètre pour l'école Roy avec SCP), les comportements plus problématiques afin d'intervenir de façon préventive et diminuer les situations potentielles de désorganisations et/ou de violence. Ainsi, le défi réside dans la constance face aux comportements attendus et dans les interventions mises en place.

| Priorité d'action 1  | Priorité d'action 2 | Priorité d'action 3 |
|--|---------------------|---------------------|
| Diminuer les risques de conflits qui peuvent<br>dégénérer vers de la violence lors des<br>récréations. | , , ,               |                     |

# 2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

#### Prévention universelle visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

| Actions   | Clientèle cible                              | Bil:<br>(à compléter à la                               |                                    |
|---|--|---|------------------------------------|
| Surveillance stratégique lors des transitions, des récréations et lors d'activités spéciales.   | Tous les élèves                              | □ Réalisé     □ Partiellement réalisé     □ Non réalisé | À poursuivre                       |
| Enseignement de la matrice des comportements en classe.   | Toute l'école                                | Réalisé Partiellement réalisé Non réalisé               | À poursuivre  ☐ À retirer          |
| Tournée des classes par l'équipe de direction en lien avec le code de vie.  | Toute l'école                                | Réalisé Partiellement réalisé Non réalisé               | À poursuivre  ☐ À retirer          |
| Chaque enseignant travaille avec son propre système de classe afin d'encourager l'adoption de comportements positifs et bienveillants (Joly)  | 3° année à 6° année<br>(Joly)                | ⊠ Réalisé     □ Partiellement réalisé     □ Non réalisé | À poursuivre ☐ À retirer           |
| Poursuite du programme du soutien au comportement positif (SCP) à l'école Roy qui vise l'enseignement des comportements attendus par tous les adultes de l'école, et implantation du programme Les Vainqueurs.  | Maternelle à 3 <sup>e</sup> année<br>(Roy)   |   | À poursuivre ☐ À retirer           |
| Poursuite du programme Hors-Piste dans toute l'école.   | Maternelle à 6 <sup>e</sup> année            | □ Réalisé     □ Partiellement réalisé     □ Non réalisé | À poursuivre  ☐ À retirer          |
| Bilan (explications complémentaires)  Tous les élèves ont pu participer au programme hors-piste qui est maintenant animé de façon partagée entre les enseignant(positifs) à l'école Roy est très bénéfique pour le personnel scolaire et les élèves. Notre 2 <sup>e</sup> année d'implantation porte fruit. auprès de tous les élèves. Ainsi, les écarts de conduites sont réduits. Le programme « Les Vainqueurs » (interventions de nive. | L'enseignement des comportements attendus et | le système de renforcement permette                     | ent d'intervenir de façon uniforme |

### Prévention ciblée visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

| The following state of the stat |                 |                                   |                 |
|--|-----------------|-----------------------------------|-----------------|
| Actions  | Clientèle cible | Bilan                             |                 |
|  |                 | (à compléter à la                 | fin de l'année) |
| Rencontres avec les élèves en individuel, en sous-groupe ou en   | Élèves ciblés   | Réalisé Partiellement réalisé     | À poursuivre    |
| groupe classe par la professionnelle (habiletés sociales, gestion du   |                 | ☐ Non réalisé                     | ☐ À retirer     |
| stress et de l'anxiété, pleine conscience, etc).   |                 |                                   |                 |
| Utilisation de locaux d'apaisement pour le retour au calme.  | Élèves ciblés   | ☐ Réalisé ☑ Partiellement réalisé | À poursuivre    |
|  |                 | ☐ Non réalisé                     | ☐ À retirer     |

programme, tant au niveau de l'estime de soi, de la gestion des émotions que de l'adoption des comportements positifs. Afin d'assurer une continuité pour nos élèves, le programme SCP pourra éventuellement être implanté à l'école Joly.

| Intervention rapide lors d'écarts de conduite.  | Élèves ciblés                  | X Réalisé     Partiellement réalisé     Non réalisé     Non réalisé | À poursuivre               |
|---|--------------------------------|---|----------------------------|
| Atelier en classe sur la cyberintimidation et la cybersécurité avec la professionnelle et la policière jeunesse.                                      | Élèves de 6 <sup>e</sup> année |   | À poursuivre ☐ À retirer   |
| Collaboration entre les différents partenaires (parents, équipe-<br>école, partenaires externes) pour la mise en place d'interventions<br>concertées. | Élèves ciblés                  | ☑ Réalisé         ☐ Partiellement réalisé         ☐ Non réalisé     | À poursuivre ☐ À retirer   |
|   |                                | ☐ Réalisé<br>☐ Partiellement réalisé<br>☐ Non réalisé               | ☐ À poursuivre ☐ À retirer |
| Rilan (explications complémentaires)  |                                |   |                            |

À l'école Roy, l'utilisation du local d'apaisement est bien balisé et a été utilisé pour les élèves en besoin. Cependant, à l'école Joly le manque d'espace comporte un enjeu quant à la mise en place du moyen. Divers moyens alternatifs ont tout de même été utilisés pour accompagner les enfants vers un retour au calme. Certaines classes possèdent un coin calme ou un coin lecture afin de permettre aux élèves de réguler leurs émotions. De plus, différents moyens personnalisés ont été établis avec les élèves dans le besoin. Le local des techniciennes en éducation spécialisée (TES) est aussi disponible. Il a noté qu'a l'été 2025, des travaux seront réalisés à l'école Joly et un local d'apaisement y est prévu.

#### Prévention visant à contrer toute violence à caractère sexuel

La transmission des contenus obligatoires en matière de prévention de la violence à caractère sexuel est mise en place dans les écoles au sein des ateliers d'éducation à la sexualité. Ces derniers sont donnés par les enseignants et les travailleurs sociaux au primaire, et par les enseignants et les organismes CALACS, Trajectoires Hommes et l'Autre-Toit du KRTB au secondaire.

| Actions   | Clientèle cible                         | Bilan       |
|---|---|-------------|
| Prévention des agressions sexuelles   | Tous les élèves de 1re année            | Obligatoire |
| Prévention des agressions sexuelles   | Tous les élèves de 3 <sup>e</sup> année | Obligatoire |
| Sécurité personnelle  | Tous les élèves de 5 <sup>e</sup> année | Obligatoire |
| Sécurité en ligne   | Tous les élèves de 6e année             | Obligatoire |
| Consentement sexuel   | Tous les élèves de secondaire 1         | Obligatoire |
| Trajectoires amoureuses / Consentement et violence sexuelle   | Tous les élèves de secondaire 2         | Obligatoire |
| Prévention et dénonciation des agressions sexuelles / Attitudes aidantes et recherche de ressources | Tous les élèves de secondaire 2         | Obligatoire |
| Violence dans les relations intimes / Consentement et violence sexuelle / Violence conjugale        | Tous les élèves de secondaire 4         | Obligatoire |
| Agentivité sexuelle et affirmation de soi   | Tous les élèves de secondaire 5         | Obligatoire |
|   |   |             |

# 3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

- o L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime ou d'auteur et au besoin de témoin.
- o Diffusion du plan de lutte aux parents sur le site Web de l'école au plus tard le 30 novembre de chaque année. Un délai est autorisé pour l'année scolaire 2023-2024.
- o Diffusion du bilan du plan de lutte sur le site Web de l'école au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- o Diffusion du code de vie, selon les modalités choisies par l'école.

# Précisions pour les violences à caractère sexuel

L'école s'engage à informer les parents des nouvelles dispositions au plan de lutte en lien avec les violences à caractère sexuel dès la prise de connaissance des nouvelles informations qui seront fournies par le ministère de l'Éducation en cours d'année.

### 4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- o Une personne (élève, parent ou membre du personnel) qui a été témoin ou avisé d'un acte de violence ou d'intimidation doit s'adresser à la direction de son école pour dénoncer la situation. Si la personne décide de se confier à une personne de confiance, cette dernière doit en informer rapidement la direction d'école. Elle peut également dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
- o L'école fait connaître ses modalités de signalement en début d'année.

#### Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Les mêmes modalités s'appliquent que lors d'une situation de violence ou d'intimidation. Dans le cas de violence à caractère sexuel, les signalements pourront être acheminés directement au protecteur régional de l'élève et seront traités de façon urgente. Consulter la section « Faire un signalement » sur le site du CSS.
- 5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP art. 75.1.5)
- o Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées, etc.).
- o Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- o Recueillir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.
- o Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- o Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7).
- o Appliquer, au besoin, des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8).
- o Consigner l'information sous la plateforme ÉVIO disponible via Mozaïk-Portail.
- o La direction de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation, un *rapport* sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné via la plateforme ÉVIO.

#### Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Une attention particulière doit être apportée.
- o Les intervenants doivent se référer à l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou négligence grave.
- o Colliger les informations au rapport sommaire sur les plaintes ou signalements relativement à un acte de violence à caractère sexuel et l'envoyer au protecteur régional de l'élève.
- o Collaborer avec le protecteur régional de l'élève.

### 6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- o Toute information recue sera traitée de facon respectueuse et confidentielle. Seulement les personnes impliquées seront avisées.
- o La loi sur le Protecteur national de l'élève accorde une protection contre les représailles aux personnes qui effectueront un signalement.
- o Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- o Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

#### Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Le nombre de personnes informées demeure restreint conformément à l'Entente multisectorielle, seules les personnes essentielles au dossier sont mises au courant de la situation.
- o S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

# 7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

#### L'élève qui est victime :

- o Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- o Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- o Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- o Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin.

#### L'élève qui est témoin :

o Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

#### L'élève qui est auteur :

- o Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- o Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- o Rédiger un plan d'intervention, au besoin.
- o Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, etc.).
- o Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

#### Précisions pour les violences à caractère sexuel

o Le même type d'accompagnement pourra être mis en place à la suite de l'intervention de la DPJ. Selon le cas, il est possible de faire appel à des organismes externes.

# 8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminés après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif):

- Rencontre avec la direction, accompagnée ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

#### Précisions pour les violences à caractère sexuel

o Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

# 9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

- o Planifier des rencontres de suivi avec les personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- o Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- o Maintien de la collaboration avec les parents.

#### Précisions pour les violences à caractère sexuel

o Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation. Demander aux enseignants une vigilance particulière de la situation de l'élève pour les semaines suivantes.

#### Autres informations : Violence à caractère sexuel

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel et tout intervenant externe appeler à être en contact avec les élèves

Une offre de formation est à venir en 2023-2024 par le ministère de l'Éducation.

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

La liste des mesures de sécurité sera fournie par le ministère de l'Éducation.

# Informations générales

Membres de la direction : <u>Chantal Dubé (directrice)</u>

Julie Nadeau (directrice adjointe)

Membres du comité:

Audrey Cummings, psychoéducatrice

<u>Équipe-école (Roy)</u> <u>Équipe-école (Joly)</u>

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 4 décembre 2023

Date d'évaluation annuelle des résultats (bilan) par le CÉ (Art. 83.1) : 18 juin 2024

Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 27 mai 2024

L'établissement dépose une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site Internet de l'école. Les plans de lutte sont également envoyés au Secrétariat général, qui achemine une copie au protecteur national de l'élève.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS de Kamouraska–Rivière-du-Loup et David Ouellet, coordonnateur des SÉJ.